

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1595

20 juin 2014

SOMMAIRE

Financial Investments Company S.A.	76521	Procac Holding	76518
KCS Investment S.C.S.	76559	Property Trust Karben, S.à r.l.	76514
Kuwait Petroleum Aviation (Luxembourg) S.à r.l.	76522	Property Trust Koethen, S.à r.l.	76515
Lafayette Housing Recovery Trust S.C.A.	76526	Property Trust Kraichtal, S.à r.l.	76515
Logistics & Warehouse Luxembourg S.à r.l.	76528	Property Trust Montabaur, S.à r.l.	76516
LVD Invest	76531	Property Trust Rothenburg 1, S.à r.l.	76516
Malewane Finance S.A.	76539	Property Trust Rothenburg 2, S.à r.l.	76516
Market Monitor & Research S.A.	76552	Property Trust Wuerzburg, S.à r.l.	76517
Mito Holdings S.à r.l.	76534	Provencal Golf S.A.	76518
NW Diagonal Mar S.à r.l.	76541	PWN Publishing Group S.A.	76519
NWS Holdings S.à r.l.	76555	Randstad Recruitment & Selection S.A.	76519
Orange2go S.A. SPF	76514	Real Marku Lux Estates Sarl	76520
Paje Invest S.A.	76517	REbonds S.A.	76520
Palwin S.A.	76517	Reipa Immobilière S.A.	76520
Partela S.A.	76516	ROCK Fernand Distributions S.à r.l.	76520
Patrim S.A.	76517	Ronoc Partners S.à r.l.	76519
Phoenix III Mixed T	76514	Rosalia AG	76515
Phoenix III Mixed U	76514	Salam-Pax Sicav	76518
Phoenix III Mixed V	76514	Salers S.à r.l.	76558
Platinum Office Topco S.à r.l.	76515	SES Insurance International (Luxem- bourg) S.A.	76519
Premium Investment Partners S.A.	76518	Société à responsabilité limitée LUX ACI	76520
Procac CP S.A.	76518	Stellar EU S.à r.l.	76547
Procac Holding	76517	Stevia Capital S.A.	76515

Orange2go S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 180.068.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2014056108/11.

(140064611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Phoenix III Mixed T, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056120/10.

(140064441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Phoenix III Mixed U, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056121/10.

(140064440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Phoenix III Mixed V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056122/10.

(140064439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Property Trust Karben, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.979.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Trust Karben, S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014056132/13.

(140064325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Platinum Office Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014056123/10.

(140064351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Property Trust Koethen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 120.368.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Koethen, S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014056133/13.

(140064324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Property Trust Kraichtal, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.230.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Trust Kraichtal, S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014056134/13.

(140064323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Rosalia AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 81.655.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056171/9.

(140064519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Stevia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 162.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056196/9.

(140064443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Partela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 145.798.

Par la présente je vous informe de ma démission de mon mandai de Commissaire aux Comptes de la société Partel S.A. avec effet au 31 Mars 2014.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2014.
C.A.S. Services S.A.
2-8 avenue Charles De Gaulle
L-1653 Luxembourg
Signature
Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2014056117/15.

(140064536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Property Trust Montabaur, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.219.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Montabaur, S.à r.l.
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2014056135/13.

(140064322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Property Trust Rothenburg 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.750.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Rothenburg 1, S.à r.l.
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2014056136/13.

(140064321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Property Trust Rothenburg 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.757.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Rothenburg 2, S.à r.l.
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2014056137/13.

(140064320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Property Trust Wuerzburg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.965.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Property Trust Wuerzburg, S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014056138/13.

(140064319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Paje Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 172.619.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Jacques ROMAN.

Référence de publication: 2014056139/10.

(140064504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Palwin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 116.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056140/10.

(140064131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Patrim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 58.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056143/10.

(140064594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Procap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 50.225.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROCAP HOLDING

Référence de publication: 2014056153/11.

(140064317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Premium Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 106.429.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014056150/10.

(140064699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Procap CP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.
R.C.S. Luxembourg B 119.842.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROCAP CP S.A.

Référence de publication: 2014056152/10.

(140064316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Procap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 50.225.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROCAP HOLDING

Référence de publication: 2014056154/10.

(140064318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Provencal Golf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 124.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056156/10.

(140064130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Salam-Pax Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 135.968.

EXTRAIT

Le rapport annuel au 30 juin 2013 et les comptes de pertes et profits tels qu'approuvés lors de l'assemblée générale du 03 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014056205/14.

(140064232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

PWN Publishing Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 58.365.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014056157/12.

(140064293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Ronoc Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 159.312.

Statuts coordonnés, suite à une constatation d'augmentation de reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2014056159/11.

(140064612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Randstad Recruitment & Selection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 82.565.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de la Société en date du 07 Avril 2014:

- que Monsieur Noteboom Beschier Jacob, a été révoqué de sa fonction d'Administrateur de la Société, avec effet au 1^{er} mars 2014,

- que Monsieur Béharel François, né le 10 Septembre 1970 à Béthune, France, demeurant 21 Résidence Château Bois, 62131 Vaudricourt, France, a été nommé Administrateur de la Société, avec effet immédiat, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 Avril 2014.

Référence de publication: 2014056161/15.

(140064348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

SES Insurance International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 168.889.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 mars 2014 au siège social, Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf L-2146 Luxembourg à 16.15 heures

L'assemblée nomme PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
PADRAIG MC CARTHY
Un mandataire

Référence de publication: 2014056213/16.

(140064245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

REbonds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 178.651.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2014056162/11.

(140064737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Real Marku Lux Estates Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 55, allée de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 150.039.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 17 avril 2014.

Pour RML S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014056164/12.

(140064141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Reipa Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 38.578.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014056165/10.

(140064389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

ROCK Fernand Distributions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 10, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 38.697.

—
Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056170/10.

(140064423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Société à responsabilité limitée LUX ACI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 44.034.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014056182/11.

(140064354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Financial Investments Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.560.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIAL INVESTMENTS COMPANY S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 1, Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112560. La Société a été constituée selon un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 492 le 8 mars 2006, dernièrement modifié par acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1904 le 15 septembre 2010.

L'assemblée a choisi comme président Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»);

L'assemblée a désigné comme secrétaire et scrutateur Mme Claudia Rouckert, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg;

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par ceux-ci est montré sur la liste de présence signée par leur mandataire, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, seront enregistrés avec le présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à cette assemblée générale extraordinaire.

III. La présente assemblée a pour ordre du jour:

- Transfert du siège de la Société du 1, Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid, Grand-Duché de Luxembourg, au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg»;

- Acceptation des démissions des administrateurs actuels de la Société;

- Nomination d'un nouvel administrateur;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur actuel;

- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société;

- Nomination d'un commissaire aux comptes;

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société du 1, Hauptstrooss, L-9753 Heinerscheid, Grand-Duché de Luxembourg, au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée modifie en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg».

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance et accepte les démissions de deux administrateurs de la Société et décide de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat:

- M. Fabrice Fogli, demeurant professionnellement au 9, rue d'Asselborn, L-9907 Troisvierges, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Alain Meunier, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, M. Christophe Blondeau, né à Antwerp (Belgique), le 28 février 1954, demeurant au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de M. Yves Weerts, né à Verviers (Belgique), le 15 septembre 1967, demeurant au 20, rue des Bocages, 4880 Aubel, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Sixième résolution

L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de AUDIEX S.A., une société anonyme ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65469, en tant que commissaire aux comptes de la Société, et décide de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, REVISORA S.A., une société anonyme ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145505, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille trois cents euros Euros (1.300 EUR).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mars 2014. Relation: EAC/2014/4444. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054561/81.

(140062325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Kuwait Petroleum Aviation (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 17.087,20.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 98.399.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxemburg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., a public limited liability company incorporated and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 49.456,

here represented by Ms. Yasmina MAADI, with professional address at L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin, Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal in Anvers (Belgium) on March 26th, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented by its proxy holder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of Kuwait Petroleum Aviation (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 12, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.399 and incorporated pursuant to a deed of Maître Martine WINANDY, notary residing in Clervaux, on November 30th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 505 on July 5th, 2001. The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, enacted on September 24th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2430 on November 11th, 2010.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the subscribed capital of the Company from Euros to United States Dollars taking effect on March 21st, 2014 such conversion being effected at EUR 1.-= USD 1.3780 being the official exchange rate Euros against United States Dollars as fixed on close of business on March 21st, 2014. As a result of this conversion, the share capital amounts to seventeen thousand eighty-seven US Dollars and twenty cents (USD 17,087.20);

2. Consider the amendment of Article 6 of the Company's articles of association in order to give it the following content:

“ Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital is fixed at seventeen thousand eighty-seven US Dollars and twenty cents (USD 17,087.20) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value, all fully subscribed and entirely paid up.

In case, all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.”

3. Miscellaneous.

III. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the subscribed capital of the Company from Euros to United States Dollars taking effect on March 21st, 2014 such conversion being effected at EUR 1.-= USD 1.3780 being the official exchange rate Euros against United States Dollars as fixed on close of business on March 21st, 2014. As a result of this conversion, the share capital amounts to seventeen thousand eighty-seven US Dollars and twenty cents (USD 17,087.20);

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

“ Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital is fixed at seventeen thousand eighty-seven US Dollars and twenty cents (USD 17,087.20) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value, all fully subscribed and entirely paid up.

In case, all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the Sole Shareholder's proxyholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Sole Shareholder's proxyholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée à Luxembourg et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.456,

ici représentée par Madame Yasmina MAADI, demeurant professionnellement au L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Anvers (Belgique) le 26 mars 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La partie comparante est actuellement l'associée unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Kuwait Petroleum Aviation (Luxembourg) S.à.r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 12, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.399, et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Martine WINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 505 en date du 5 juillet 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, dressé en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2430 en date du 11 novembre 2010.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Avec effet au 21 mars 2014, changement de la monnaie d'expression du capital social d'Euros en Dollars US et détermination du capital social en sa nouvelle expression par application du cours de change officiel de clôture au 21 mars 2014 de EUR 1.-= USD 1.3780. En conséquence de cette conversion, le capital social s'élève à dix-sept mille quatre-vingt-sept Dollars US et vingt cents (17.087,20 USD);

2. Décision de modifier l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner le contenu suivant:

« Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à dix-sept mille quatre-vingt sept Dollars US et vingt cents (17.087, 20 USD) divisé en mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.»

3. Divers.

II. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société d'Euros en Dollars US avec effet au 21 mars 2014 par application du cours de change officiel de clôture au 21 mars 2014 de EUR 1.= USD 1,3780. En conséquence de cette conversion, le capital social s'élève à dix-sept mille quatre-vingt-sept Dollars US et vingt cents (17.087,20 USD) qui sera représenté par les mille (1.000) parts sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Pour refléter la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à dix-sept mille quatre-vingt-sept Dollars US et vingt cents (17.087,20 USD) divisé en mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: Y. Maadi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 avril 2014. LAC/2014/15716. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054689/199.

(140062976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Lafayette Housing Recovery Trust S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.836.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Mrs. Yasmina MICHAU, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg,

acting by virtue of a proxy given on 28 March 2014 by Lafayette Housing Recovery Trust Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, having a share capital of EUR 12.502,00 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 164.778 (the General Partner),

acting as general partner (associé gérant commandité) of Lafayette Housing Recovery Trust S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 164836 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, on October 20, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3221 of 30 December, 2011,

(i) The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

(ii) The said appearing person, acting in her aforesaid capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed share capital is set at one million one hundred eighty thousand four United States Dollars (USD 1,180,004), represented by four (4) management shares and three hundred eighty-seven thousand three hundred twenty (387,320) class A shares all fully paid up, seven hundred six thousand four hundred (USD 706,400) class B shares all fully paid-up and eighty six thousand two hundred eighty (86,280) class C shares all fully paid-up, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

II. Pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the board of managers of the General Partner may, at its sole discretion, increase the Company's share capital within the limits of the authorised share capital, such article 5 then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the board of managers of the General Partner, by resolutions of its managers adopted on 19 March 2014, and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided the following increase of the issued share capital of the Company: forty thousand eight hundred United States Dollars (USD 40,800) in order to raise the issued share capital of its amount of one million one hundred eighty thousand four United States Dollars (USD 1,180,004) to an amount of one million two hundred twenty thousand eight hundred four United States Dollars (USD 1,220,804) by the issuance of forty thousand eight hundred (40,800) new class L shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

IV. That all these new shares have been entirely subscribed by the subscribers below and fully paid up at the date of this deed by contributions in cash to the Company as follows:

Shareholder	Total amount received in USD	Amount corresponding to share capital in USD	Number of class L shares issued
NJJ Capital	6,000	6,000	6,000
Blackrock	8,400	8,400	8,400

Premier Investissement	12,000	12,000	12,000
James Roth	9,600	9,600	9,600
Thibaud Elziere	4,800	4,800	4,800

such amounts having been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payment.

V. That as a consequence of the above mentioned increases of the issued share capital, Article 5 of the articles of association of the Company is therefore amended and shall be read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at one million two hundred twenty thousand eight hundred four United States Dollars (USD 1,220, 804), represented by four (4) management shares (the Management Shares), three hundred eighty seven thousand three hundred twenty (387,320) class A shares (the Class A Shares), seven hundred six thousand four hundred class B shares (706,400) (the Class B Shares) eighty six thousand two hundred eighty (86,280) class C shares (the Class C Shares), and forty thousand eight hundred (40,800) class L (the Class L Shares) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party has signed with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Madame Yasmina MICHAU, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration donnée le 28 mars 2014 par Lafayette Housing Recovery Trust Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.502,00 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.778 (l'Associé Commandité),

agissant en tant qu'associé gérant commandité de Lafayette Housing Recovery Trust S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.836 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3221 du 30 décembre 2011,

(i) Laquelle procuration, restera après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles;

(ii) Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Le capital social de la Société s'élève à un million cent quatre-vingt mille quatre dollars américains (USD 1.180.004) représenté par quatre (4) actions de commandité et trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt (387.320) actions de classe A toutes intégralement libérées, sept cent six mille quatre cents (706.400) actions de classe B toutes intégralement libérées et quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt (86.280) actions de classe C toutes intégralement libérées d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

II. En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil de gérance de l'Associé Commandité, peut à sa seule discrétion augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, lequel article 5 étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le conseil de gérance de l'Associé Commandité, par résolutions des gérants du 19 mars 2014 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article des statuts de la Société, a décidé l'augmentation du capital de la Société suivante: quarante mille huit cents dollars américains (USD 40.800) en vue de porter le capital social souscrit de son montant de un million cent quatre-vingt mille quatre dollars américains (USD 1.180.004) à un montant

de un million deux cent vingt mille huit cent quatre dollars américains (USD 1.220.804) par l'émission de quarante mille huit cents (40.800) nouvelles actions de classe L d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

IV. Que toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par les souscripteurs ci-dessous par un paiement en espèce à la Société comme suit:

Actionnaire	Montants payés en USD	Montants correspondant au capital social en USD	Nombre d'actions de classe L émises
NJJ Capital	6,000	6,000	6.000
Blackrock	8,400	8,400	8.400
Premier Investissement	12,000	12,000	12.000
James Roth	9,600	9,600	9.600
Thibaud Elziere	4,800	4,800	4.800

ces montants sont à la libre disposition de la Société comme cela a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de paiement.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à un million deux cent vingt mille huit cent quatre dollars américains (USD 1.220.804) représenté par quatre (4) actions de commandité (ci-après les Actions de Commandité), trois cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt (387.320) actions de classe A (ci-après les Actions de Classe A), sept cent six mille quatre cents (706.400) actions de classe B (ci-après les Actions de Classe B) quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt (86.280) actions de classe C (ci-après les Actions de Classe C) et quarante mille huit cent (40.800) actions de classe L d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,00) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. MICHAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 avril 2014. LAC/2014/15145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054703/141.

(140062457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

LWL S.à r.l., Logistics & Warehouse Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 186.173.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux avril,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ont comparu

1. Monsieur Michel MANTEZ, administrateur de sociétés, né le 12 août 1945 à Calais (France), gérant de société, demeurant à F-62370 Zutkerque (France), 310, route Nationale de Berthem,

2. Monsieur Sudesh SINGH, administrateur de sociétés, né le 27 mai 1963 à Benoni (Afrique du Sud), commerçant, demeurant à SE26 6RW Londres (Royaume-Uni), 2 Chesnut Place,

3. L'Etablissement personnel à responsabilité illimitée WORLD TRADING IMPEX - F.Z.E., établi et ayant son siège social à AJMAN FREE ZONE AUTHORITY, SM-Office - C1-806 H, Emirats Arabes Unis, immatriculé sous le numéro 6121 (file no. 185/2011), représentée par son actionnaire unique avec pouvoir de représentation, Monsieur Dilip SONI, né le 9 janvier 1955 à Durban (Afrique du Sud), comptable, demeurant à F-06250 MOUGINS, Le Valmont, 524, avenue Rossini (France),

Tous les trois représentés par Maître Sabrina MARTIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II, en vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels de parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des 6 (six) premiers mois de l'année sociale en cours avec effet au 1^{er} janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants aura/auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 3. La Société prendra la dénomination de «LOGISTICS & WAREHOUSE LUXEMBOURG S.à r.l., en abrégé «LWL S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, il pourra être transféré sur simple décision du ou des gérant(s).

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra établir des agences, filiales ou des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La Société a pour objet:

- l'expédition, l'introduction et le stockage de marchandises réglementées et non réglementées,
- l'importation et la distribution en gros et en détail, en Europe et dans le monde, de boissons alcoolisées et non-alcoolisées,
- l'importation et l'exportation de produits alimentaires et non alimentaires,
- l'achat et la vente au détail, en libre-service intégral, de produits alimentaires mais aussi non-alimentaires, et plus généralement, de tous produits manufacturés, en gros comme au détail.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tout cautionnement ou garantie.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation. La Société peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation, et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices ainsi qu'à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles à des non associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. La transmission des parts sociales pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fut-il réservataire ou légal, est subordonnée à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants. La valeur de la part sociale est déterminée par les associés; à défaut d'accord, un arbitre sera nommé pour en déterminer la valeur.

Titre III. Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

A moins que les associés ou l'associé unique n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Simple mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quart du capital social.

Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre deux mille quatorze.

Art. 13. Chaque année et à la clôture de l'exercice, les comptes annuels sont établis et arrêtés par le ou les gérants, en conformité avec les dispositions légales.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par la gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par la gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ou de l'associé unique ne mettent pas fin à la Société.

Art. 16. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, désignés par les associés ou l'associé unique qui fixent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, il faut se référer aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les cent vingt-cinq parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Michel MANTEZ, préqualifié,	25 parts sociales
Monsieur Sudesh SINGH, préqualifié,	5 parts sociales
WORLD TRADING IMPEX-F.Z.E., préqualifiée,	95 parts sociales
Total:	125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que le montant de 12.500,00.- Euros (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel MANTEZ, né le 12 août 1945 à Calais (France), gérant de société, demeurant à F-62370 Zutquerke (France), 310, route Nationale de Berthem.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sabrina MARTIN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 avril 2014. Relation GRE/2014/1431. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014054730/148.

(140062692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

LVD Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.315.

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "LVD Invest", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155315 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2215 du 19 octobre 2010,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 910 du 6 avril 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Mohammed DJELIL, employé, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 5 des statuts;
2. Modification de l'article 12 des statuts;
3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent quarante mille euros (340.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent quarante euros (340,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Tout actionnaire désireux de céder ses actions doit les offrir en priorité à ses coactionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il propose de céder, le prix qu'il en demande et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera à elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

Il pourra cependant être dérogé à l'ensemble des procédures décrites ci-dessus dans l'hypothèse où une assemblée d'actionnaires ou un pacte extrastatutaire conviendrait à l'unanimité d'autres façons de procéder, qu'il s'agisse de cessions d'actions ou des conséquences du décès d'un actionnaire.”

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts comme suit:

“ **Art. 12.** La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la propriété des actions est démembrée, les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit: (i) droits sociaux dans leur ensemble; (ii) droit de vote aux assemblées générales; (iii) droits aux dividendes; (iiii) droit préférentiel de souscription des parts et actions nouvelles en cas d'augmentation de capital. Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun.

Le droit au produit de liquidation de la société, en cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, sera déterminé par les dispositions d'une éventuelle donation et non par les dispositions statutaire de la société.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, M. DJELIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 avril 2014. LAC/2014/15143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054736/142.

(140062386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Mito Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.565,24.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 182.026.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mito Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, with a share capital of EUR 25,000 and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 182026 (the Company). The Company was incorporated on 20 November 2013 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 147 on 16 January 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 29 January 2014 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. 3i PE 2013 - 16A LP, an English limited partnership existing under the laws of England and Wales, which is managed by 3i Investments plc and has its principal place of business at 16 Palace Street, London SW1E 5JD, United Kingdom, registered under the number LP 015627;
2. 3i PE 2013 - 16B LP, an English limited partnership existing under the laws of England and Wales, which is managed by 3i Investments plc and has its principal place of business at 16 Palace Street, London SW1E 5JD, United Kingdom, registered under the number LP 015628; and
3. 3i PE 2013 - 16C LP, an English limited partnership existing under the laws of England and Wales, which is managed by 3i Investments plc and has its principal place of business at 16 Palace Street, London SW1E 5JD, United Kingdom, registered under the number LP 015629,

(the parties listed under items 1. to 3. above are each a Shareholder and are collectively referred to hereunder as the Shareholders),

all hereby represented by Pol Theisen, lawyer, professionally residing in Luxembourg by virtue of proxies given under private seal.

The proxies from the Shareholders, after having been initialled *ne variatur* by the proxyholder acting in their name and on their behalf and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro), represented by (i) 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) class A shares (the A Shares) and (ii) 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) class B shares (the B Shares), with a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Conversion of 1,125,000 (one million one hundred twenty-five thousand) B Shares into A Shares (the Conversion);
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 6,565.24 (six thousand five hundred and sixty-five Euro and twenty-four Eurocents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro) to EUR 31,565.24 (thirty-one thousand five hundred and sixty-five Euro and twenty-four Eurocents) by way of the issue of 656,524 (six hundred and fifty-six thousand five hundred and twenty-four) new A Shares in the Company, each with a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) (the New Shares);
4. Subscription to the New Shares by all the existing shareholders in accordance with their pre-emptive rights by conversion of the share premium account and allocation of the subscription price in an amount of EUR 6,565.24 (six thousand five hundred and sixty-five Euro and twenty-four Eurocents) to the share capital account;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the Conversion and the issue of the New Shares with grant of a power of attorney to the sole manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the converted shares under item (2) and of the New Shares in the share register of the Company; and

6. Subsequent amendment and restatement of the Articles in order to reflect the conversion of existing B Shares into A Shares under item (2) above and the share capital increase under items (3) and (4) above.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to convert 1,125,000 (one million one hundred and twenty-five thousand) B Shares into A Shares.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,565.24 (six thousand five hundred and sixty-five Euro and twenty-four Eurocents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 25,000 (twenty five thousand Euro) represented by 2,375,000 (two million three hundred and seventy-five thousand) A Shares and 125,000 (one hundred and twenty-five thousand) B Shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, to EUR 31,565.24 (thirty-one thousand five hundred and sixty-five Euro and twenty-four Eurocents), represented by 3,031,524 (three million thirty-one thousand five hundred and twenty-four) A Shares and 125,000 (one hundred and twenty-five thousand) B Shares by way of the issue of 656,524 (six hundred and fifty-six thousand five hundred and twenty-four) new A Shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each (the New A Shares).

Fourth resolution

The Meeting acknowledges, based on the sole manager's certificate presented to it, that an amount of EUR 4,613,162.12 (four million six hundred and thirteen thousand one hundred and sixty-two Euro and twelve Eurocents) is recorded as of the date hereof in the share premium account of the Company.

The Meeting resolves to fully pay up the New A Shares by way of conversion of the share premium account of the Company in an amount of EUR 6,565.24 (six thousand five hundred and sixty-five Euro and twenty-four Eurocents) to be entirely allocated to the share capital account of the Company.

The Meeting acknowledges that following such conversion, the share premium account is now set at an amount of EUR 4,606,596.88 (four million six hundred and six thousand five hundred and ninety-six Euro and eighty-eight Eurocents).

The Meeting resolves to accept the following subscriptions of the existing shareholders in accordance with their pre-emptive rights:

3i PE 2013 - 16A LP, prenamed:	272,457 New A Shares;
3i PE 2013 – 16B LP, prenamed:	11,161 New A Shares;
and	
3i PE 2013 – 16C LP, prenamed:	<u>372,906 New A Shares.</u>
Total:	656,524 New A Shares

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect (i) the conversion of 1,125,000 (one million one hundred twenty five thousand) B Shares into A Shares (pursuant to the second resolution) and (ii) the issuance of 656,524 (six hundred fifty-six thousand five hundred and twenty-four) new A Shares (pursuant to the third and fourth resolution), and hereby empowers and authorizes the sole manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company with the required amendments to the share register of the Company and any other formalities in connection therewith.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend and replace article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 31,565.24 (thirty-one thousand five hundred and sixty-five Euro and twenty-four Eurocents), represented by 3,156,524 (three million one hundred and fifty-six thousand five hundred and twenty-four) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, divided into 2 (two) classes of shares, as follows:

- 3,031,524 (three million thirty-one thousand five hundred and twenty four) class A Shares (the A Shares); and
- 125,000 (one hundred and twenty five thousand) class B Shares (the B Shares),

having such rights and features as set out in these Articles.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of the Company as provided in article 14 of the Articles.

- The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class B).

- In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares, such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting of Shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting of Shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 17 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each of the Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholders.”

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

3i PE 2013 - 16A LP, prenamed:	1,258,082 A Shares;
	51,875 B Shares
3i PE 2013 – 16B LP, prenamed:	51,536 A Shares;
	2,125 B Shares
and	
3i PE 2013 – 16C LP, prenamed:	1,721,906 A Shares
	71,000 B Shares
Total:	3,031,524 A Shares
	125,000 B Shares

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le vingt-septième jour de mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de Mito Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, ayant un capital social de 25.000 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182026 (la Société). La Société a été constituée le 20 novembre 2013 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 147 du 16 janvier 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 29 janvier 2014 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. 3i PE 2013 - 16A LP, un limited partnership de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculé sous le numéro LP 015627, ayant son siège social au 16 palace Street, à Londres SW1E 5JD, au Royaume-Uni,

2. 3i PE 2013 - 16B LP, un limited partnership de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculé sous le numéro LP 015628, ayant son siège social au 16 Palace Street, à Londres SW1E 5JD, au Royaume-Uni, et

3. 3i PE 2013 - 16C LP, un limited partnership de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculée sous le numéro LP 015629, ayant son siège social au 16 Palace Street, à Londres SW1E 5JD, au Royaume-Uni,

(les parties listées aux points 1. à 3. ci-dessus sont désignées individuellement comme un Associé et collectivement comme les Associés),

toutes ici représentées par Pol Theisen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations des Associés, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire agissant en leur nom et pour leur compte et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Les Associés tels que représentés ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que les Associés représentent collectivement la totalité du capital social de la Société s'élevant à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) représenté par (i) 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales A) et (ii) 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales B), ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Conversion de 1.125.000 (un million cent vingt-cinq mille) Parts Sociales B en Parts Sociales A (la Conversion);

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 6.565,24 EUR (six mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes d'euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) à un montant de 31.565,24 EUR (trente-et-un mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes d'euro) par l'émission de 656.524 (six cent cinquante-six mille cinq cent vingt-quatre) nouvelles Parts Sociales A, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

4. Souscription aux Nouvelles Parts Sociales par tous les associés existants, conformément à leurs droits préférentiels de souscription, par la conversion du compte prime d'émission pour un montant de 6.565,24 EUR (six mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes d'euros) et l'allocation du prix de souscription au compte de capital social de la Société;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter la Conversion et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, avec pouvoir et autorisation donnés au gérant unique de la Société afin de procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales résultant de la Conversion et des Nouvelles Parts Sociales; et

6. Modification consécutive et refonte des Statuts afin d'y refléter la conversion des Parts Sociales B en Parts Sociales A reprise sous le point (2) ci-dessus et l'augmentation du capital social reprise sous les points (3) et (4) ci-dessus.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir 1.125.000 (un million cent vingt-cinq mille) Parts Sociales B en Parts Sociales A.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.565,24 EUR (six mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes d'euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) représenté par 2.375.000 (deux millions trois cent soixante-quinze mille) Parts Sociales A et 125.000 (cent vingt-cinq mille) Parts Sociales B, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, à un montant de 31.565,24 EUR (trente-et-un mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes d'euro), représenté par 3.031.524 (trois millions trente-et-un mille cinq cent vingt-quatre) Parts Sociales A et 125.000 (cent vingt-cinq mille) Parts Sociales B, par l'émission de 656.524 (six cent cinquante-six mille cinq cent vingt-quatre) nouvelles Parts Sociales A, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales A).

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte, en se fondant sur le certificat émis par le gérant unique et qui lui a été présenté, qu'un montant de 4.613.162,12 EUR (quatre millions six cent treize mille cent soixante-deux euros et douze centimes d'euro) est alloué à la date des présentes au compte de prime d'émission de la Société.

L'Assemblée décide payer la totalité des Nouvelles Parts Sociales A par la conversion du compte de prime d'émission de la Société d'un montant de 6.565,24 EUR (six mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes d'euro) à allouer intégralement au compte de capital social de la Société.

L'Assemblée prend acte que suite à cette conversion, dorénavant un montant de 4.606.596,88 EUR (quatre millions six cent six mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-huit centimes d'euro) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

L'Assemblée approuve et accepte les souscriptions suivantes des associés existants, conformément à leurs droits préférentiels de souscription:

3i PE 2013 - 16A LP, préqualifié:	272.457 nouvelles Parts Sociales A
3i PE 2013 - 16B LP, préqualifié:	11.161 nouvelles Parts Sociales A
et	
3i PE 2013 - 16C LP, préqualifié:	372.906 nouvelles Parts Sociales A
Total:	<u>656.524 nouvelles Parts Sociales A</u>

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter (i) la conversion de 1.125.000 (un million cent vingt-cinq mille) Parts Sociales B en Parts Sociales A (en vertu de la deuxième résolution) et (ii) l'émission de 656.524 (six cent cinquante-six mille cinq cent vingt-quatre) nouvelles Parts Sociales A (en vertu de la troisième et quatrième résolution), et accorde pouvoir et autorité par la présente au gérant unique de la Société afin de procéder au nom et pour le compte de la Société aux modifications nécessaires au registre des parts sociales de la Société et toute autre formalité afférente.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier et remplacer l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions prises ci-dessus comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 31.565,24 EUR (trente-et-un mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes d'euro), représenté par 3.156.524 (trois millions cent cinquante-six mille cinq cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euros) chacune, divisé en deux (2) catégories de parts sociales, comme suit:

- 3.031.524 (trois millions trente-et-un mille cinq cent vingt-quatre) Parts Sociales de catégorie A (les Parts Sociales A); et
- 125.000 (cent vingt-cinq mille) Parts Sociales de catégorie B (les Parts Sociales B),
ayant les droits et les caractéristiques prévus dans ces Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts de la Société tel que prévu à l'article 14 des Statuts.

- Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de la totalité d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces catégorie(s). En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales, de ces annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec la catégorie B).

- Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales, une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette catégorie au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociales pour chaque Part Sociale de la catégorie détenue par eux et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur la base de Comptes Intérimaires pertinents et conformément aux stipulations de l'Article 17 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Parts Sociales sera le Montant Disponible de la catégorie considérée au moment de l'annulation de cette catégorie sauf s'il est décidé autrement par l'Assemblée Générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à un tel Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due et payable par la Société.

En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.»

Par conséquent, l'Assemblée décide de reconnaître que l'actionnariat de la Société est désormais le suivant:

3i PE 2013 - 16A LP, préqualifié:	1.258.082 Parts Sociales A
---	----------------------------

	51.875 Parts Sociales B
3i PE 2013 - 16B LP, préqualifié:	51.536 Parts Sociales A
	2.125 Parts Sociales B
et	
3i PE 2013 - 16C LP, préqualifié:	1.721.906 Parts Sociales A
	71.000 Parts Sociales B
Total:	3.031.524 Parts Sociales A
	125.000 Parts Sociales B

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. THEISEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2014. Relation: LAC/2014/15500. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014054766/293.

(140062272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Malewane Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.041.

L'an deux mille treize,

Le vingt-et-un novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MALEWANE FINANCE S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1565 du 17 août 2006, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2850 du 27 novembre 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 117.041.

L'assemblée est présidée par Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Cathy KEMPENEERS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à I-00152 Rome, 49, Via Aristide Busi, et adoption de la nationalité italienne.

2) Constat des démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes.

3) Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir au Luxembourg.

4) Nomination d'un nouvel administrateur en Italie.

5) Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir en Italie.

6) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Rome (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition suspensive de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en Italie, pardevant un notaire italien, afin de constater le transfert de siège, et de l'inscription de la société au Registre des Sociétés en Italie.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de fixer l'adresse du nouveau siège social à I-00152 Rome, 49, Via Aristide Busi, et de procéder, devant un notaire italien, à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats depuis leurs nominations jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Madame Claude KRAUS, prénommée, à l'effet de procéder à toutes les formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social en Italie.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Luca COSTA, expert-comptable, demeurant professionnellement à I-00152 Rome, 49, Via Aristide Busi, en qualité de nouvel administrateur de la société.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Monsieur Luca COSTA, prénommé, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires en Italie suite au transfert du siège social et à l'adoption de la nationalité italienne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. KRAUS, C. KEMPENEERS, J. PIEK, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054773/81.

(140062222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

NW Diagonal Mar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 186.169.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-sixth day of March.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

NW Europe Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 160.476,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy, given on 25 March 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio. The Company may, in this context, assume risks, existing or future, resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity forming part of the same group of companies as the Company.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “NW Diagonal Mar S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not to be shareholders. They shall be two classes of managers: «Class A Managers» and «Class B Managers». There shall be at least one Class A Manager and Class B Manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will only be bound in all circumstances by the joint signature of at least one Class A Manager together with one Class B Manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least (i) a Class B Manager and (ii) a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the first of January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each have been subscribed by NW Europe Holdings S.à r.l., prenamed, for an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. The following person is appointed as Class A Manager for an unlimited period of time:

- Mr. Michael Sullivan, born in Connecticut, USA, on 25 April 1966, professionally residing at 575, fifth Avenue, NY-10017 New York, USA.

3. The following persons are appointed as Class B Managers for an unlimited period of time:

- Mr. Gabor Hidasi, born in Esztergom, Hungary, on 4 November 1978, professionally residing at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Onno Bouwmeister, born in Maarssen, the Netherlands, on 26 January 1977, professionally residing at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour de mars,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

NW Europe Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.476,

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 mars 2014.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futures, résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérent à toute ou partie des activités réalisées par des tiers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Sauf par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut également agir en tant qu'associé ou actionnaire de n'importe quelle société luxembourgeoise ou étrangère de son groupe, à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de cette (ces) entité(s).

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «NW Diagonal Mar S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérants de Classe A» et «Gérants de Classe B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine les termes de leurs mandats.

Ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans justification spécifique. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires commencés depuis Luxembourg où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) un Gérant de Classe B est présent (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance et (ii) la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune a été souscrit par NW Europe Holdings S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2014.

76547

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée comme Gérant de Classe A pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Michael Sullivan, né à Connecticut, États-Unis, le 25 avril 1966, résidant professionnellement au 575, fifth Avenue, NY-10017 New York, États-Unis.
3. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérant de Classe B pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Gabor Hidasi, né à Esztergom, Hongrie, le 4 novembre 1978, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
 - Monsieur Onno Bouwmeister, né à Maarssen, Pays-Bas, le 26 janvier 1977 résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2014. Relation: EAC/2014/4761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054801/345.

(140062458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Stellar EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 186.171.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LS8 Consulting S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

ici représentée par ses deux gérants à savoir:

- a.- M. Louis Saha, né à Paris, (France), le 8 août 1978, demeurant au 65, allée Saint Barthélémy, 06250 Mougins, France, gérant de catégorie A,
- b.- M. Ismael Dian, né à Virton, (Belgique), le 15 novembre 1979, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "Stellar EU S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet toute activité de conseil, d'étude, de développement et de commercialisation de tout contrat pour sportifs, ainsi que la diffusion et la publication de toute littérature et de tous supports d'information en relation avec le sport.

3.2. La Société a pour objet l'exploitation de tout brevet, licence, secret de fabrication, dessin et modèle, savoir-faire, marques et pourra recevoir des droits et royalties en relation avec le sport.

3.3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que la prestation de services à ses filiales.

3.4. La Société a pour objet l'acquisition de tous titres, valeurs mobilières et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de tout autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, ainsi que toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l' «Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

LS8 Consulting S.à r.l., prénommée, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a.- M. Louis Saha, né à Paris, (France), le 8 août 1978, demeurant au 65, allée Saint Barthélémy, 06250 Mougins, France, comme gérant de catégorie A de la Société,

b.- M. Ismael Dian, né à Virton, (Belgique), le 15 novembre 1979, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

PASSÉ à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Saha, Dian, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2014. Relation: EAC/2014/4805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014054882/255.

(140062473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Market Monitor & Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111--115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.187.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, dûment empêchée, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

ADEPA CORPORATE & TRUST S.à r.l. société à responsabilité de droit luxembourgeois, au capital de EUR 12.400.-, dont le siège social est sis, 111-115, Avenue de Luxembourg à L-4940 Bascharage, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro, R.C.S Luxembourg B143.128;

ici représentée par Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Ladite procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MARKET MONITOR & RESEARCH S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bascharage.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement et l'élaboration de conseils, opinions ou rapports financiers sur des Fonds d'Investissement luxembourgeois ou étrangers, de recommandations générales sur instruments financiers, la recherche en investissements et l'analyse financière, ainsi que des activités de conseiller en investissement au bénéfice exclusif de Fonds d'Investissement luxembourgeois ou étrangers.

La société aura de même pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

En général, la Société pourra porter à terme des activités utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société pourra fournir ses services au Luxembourg et à l'étranger, ayant la possibilité d'établir des succursales.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'un administrateur délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.
Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

Souscription

Les cent (100) actions ont toutes été souscrites par:

Adepa Corporate & Trust S.à r.l. préqualifiée, 100 actions de 310 € chacune.

Ces actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte qu'un montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à € 1.400.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) A été appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Juan Manuel MILAGRO PINAZO, administrateur de société, né à Madrid (Espagne) le 7 mai 1967, demeurant à C/Galicia 42, Urbanizacion Casasola y Pernet, 29680 Estepona, Malaga, Espagne.
- 3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - ACCOUNTIS S.A., 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, RCS Luxembourg B 146 381.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-4940 Bascharage, 111-115, Avenue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: SENSI-BERGAMI, KESSELER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/04/2014. Relation: EAC/2014/5349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16/04/2014.

Référence de publication: 2014054775/169.

(140062871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

NWS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 182.077.

In the year two thousand fourteen, on the twelfth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) NW Europe Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B160.476 and with a share capital of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-),

duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given, holder of twenty-one thousand two hundred and fifty (21,250) shares in the share capital of the Company, and

2) Spring Capital International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 53, Route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B183.651,

duly represented by Gersende Masfayon, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given, holder of three thousand seven hundred and fifty (3,750) shares in the share capital of the Company,

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of NWS Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.077, having its registered office 22, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 3 December 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3330 of 31 December 2013 (the "Company").

A. The Shareholders declared and requested the notary to record what follows:

The Shareholders together hold twenty-five thousand (25,000) shares in issue in the Company, representing thus the entire share capital of the Company.

The Shareholders hereby wish to take decisions on the following:

Agenda

I. Creation of a new class of A shares and a new class of B shares within the share capital of the Company, with specific rights and obligations, and

II. Conversion of twenty-one thousand two hundred fifty (21,250) shares of the Company held by NW Europe Holdings S.à r.l into class A shares and three thousand seven hundred fifty (3,750) shares of the Company held by Spring Capital International S.à r.l into class B shares, and

III. Amendment of articles 6, 23 and 24 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the items I. and II. above, and

IV. Powers and authorizations.

B. The Shareholders then declared and requested the notary to record the following resolutions taken by unanimous vote of the Shareholders:

First Resolution

The Shareholders resolve to create a new class "A" of shares (the "Class A Shares") and a new class "B" of shares (the "Class B Shares") within the share capital of the Company.

Second Resolution

The Shareholders resolve to convert the twenty-five thousand (25,000) shares of the Company into Class A Shares and Class B Shares as follows:

- The twenty-one thousand two hundred fifty (21,250) shares held by NW Europe Holdings S.à r.l. are converted into Class A Shares, and

- The three thousand seven hundred fifty (3,750) shares held by Spring Capital International S.à r.l are converted into Class B Shares.

Third Resolution

As a consequence of the above Resolutions, the Shareholders resolve to amend article 6 of the Company's articles of incorporation in the following manner:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000) represented by twenty-one thousand two hundred fifty class A shares (21,250) and three thousand seven hundred fifty (3,750) class B shares, having a par value of one euro (EUR 1) each".

The Shareholders further resolve to amend article 23 of the Company's articles of incorporation in the following manner:

" **Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be distributed amongst the shareholders in the manner and order of priority as provided under any shareholder's agreement which may be entered into by the shareholders in relation to the Company, as the case may be. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the law in the manner and order of priority as provided under any shareholder's agreement which may be entered into by the shareholders in relation to the Company, as the case may be".

The Shareholders resolve to amend article 24 of the Company's articles of incorporation in the following manner:

" **Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of liabilities shall be distributed among the shareholders in the manner and order of priority as provided under any shareholder's agreement which may be entered into by the Shareholders in relation to the Company, as the case may be".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately EUR 1,500.-

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) NW Europe Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au capital de trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 160.476,

ici représentée par Gersende Masfayon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

détentriche de vingt et un mille deux cent cinquante (21.250) parts sociales dans le capital social de la Société, et

2) Spring Capital International S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 53, Route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché du Luxembourg, étant actuellement en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Gersende Masfayon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

détentriche de trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales dans le capital social de la Société.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés") de NWS Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.077, constituée en date du 28 novembre 2013 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3330 le 31 décembre 2013 (la «Société»).

A. Les Associés ont déclaré et requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Les Associés ensemble détiennent vingt-cinq mille (25.000) parts sociales émises par la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société. Les Associés prennent par la présente les décisions sur les points suivants:

Agenda

I. Création d'une nouvelle classe de parts sociales de classe A et d'une nouvelle classe de parts sociales de classe B avec des droits et des obligations spécifiques,

II. Conversion de vingt et un mille deux cent cinquante (21.250) parts sociales de la société en parts sociales de classe A et de trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de la société en parts sociales de classe B, et

III. Modification des articles 6, 23 et 24 des statuts de la Société afin de refléter les points I. et II ci-dessus.

IV. Pouvoirs et autorisations

B. Les Associés ont ensuite déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes adoptées par un vote unanime des Associés:

Première Résolution

Les Associés décident de créer une nouvelle classe «A» de parts sociales (les «Parts Sociales de Classe A») et une nouvelle classe «B» de parts sociales (les «Parts Sociales de Classe B»).

Deuxième Résolution

Les Associés décident de convertir vingt et un mille deux cent cinquante (21.250) parts sociales de la Société en Parts Sociales de Classe A et trois mille sept cent cinquante (3.750) Parts Sociales de Classe B, allouées de la façon suivante:

- Les vingt et un mille deux cent cinquante (21.250) parts sociales détenues par NW Europe Holdings sont converties en Parts Sociales de Classe A, et

- Les trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales détenues par Spring Capital International S.à r.l sont converties en Parts Sociales de Classe B.

Troisième Résolution

En conséquences des Résolutions adoptées ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société de la façon suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par vingt et un mille deux cent cinquante (21.250) parts sociales de classe A et trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales de classe B».

Les Associés décident ensuite de modifier l'article 23 des statuts de la Société de la façon suivante:

« **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est distribué entre le(s) associé(s) dans les formes et ordre de priorité tels que définis dans tout pacte d'actionnaire qui pourrait être conclu entre les associés au sujet de la Société, comme c'est peut-être le cas. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi selon les formes et ordre de priorité tels que définis dans tout pacte d'actionnaire qui pourrait être conclu entre les associés au sujet de la Société, comme c'est peut-être le cas».

Les Associés décident ensuite de modifier l'article 24 des statuts de la Société de la façon suivante:

« **Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après réduction du passif, sera partagé entre les associés selon les formes et ordre de priorité tels que définis dans tout pacte d'actionnaire qui pourrait être conclu entre les associés au sujet de la Société, comme c'est peut-être le cas».

Quatrième Résolution

Les Associés décident d'autoriser tout gérant de la Société qui détient les pleins pouvoirs de substitution, d'enregistrer les résolutions adoptées ci-dessus de la façon appropriée dans les livres et comptes de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ EUR 1.500,-

DONT ACTE, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MASFAYON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2014. Relation: LAC/2014/8335. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014054802/168.

(140062760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Salers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 97.612.

L'an deux mille quatorze, le trois avril,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu,

EKABE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-6169 Eschweiler, 19, rue de Gonderange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.662 (l'“Associé”), ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Luxembourg, le 28 mars 2014,

Laquelle procuration paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, SALERS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.612 (la “Société”), constituée par acte du notaire, Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 52 du 15 janvier 2004, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Associé, représenté tel que décrit plus haut, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
- 4 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de dissoudre la Société et de mettre celle-ci en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé désigne comme liquidateur EKABE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-6169 Eschweiler, 19, rue de Gonderange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.662 (le "Liquidateur"), dûment représentée par Monsieur Yves Cacclin, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'Associé décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes en espèces et/ou en nature sur le boni de liquidation, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents Euros (EUR 1.200.-) sont à charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2014. LAC/2014/17416. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054886/64.

(140062944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

KCS Investment S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 186.210.

—
STATUTES

Excerpts of the common limited partnership agreement (the "agreement") of KCS investment S.C.S, a common limited partnership, executed on 11 april 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. S&B Minerals Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share

capital of EUR 511,978.62 and its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174174.

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The common limited partnership shall have the name: "KCS Investment S.C.S." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The exclusive purpose of the Partnership is to hold, develop, manage and realize securities in S&B Minerals S.A. including the sale and transfer of such securities according to the terms and provisions of the Agreement.

In general, the Partnership may likewise carry out any transaction within the limits of the management of private wealth and which are directly or indirectly connected with its corporate object.

(iii) Registered Office

6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Financial Year

The Partnership's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year.

3. Designation of the managers and signatory powers. The Partnership shall be managed by S&B Minerals Holdings S.à r.l. in its capacity as sole unlimited partner (Actionnaire Commandité) of the Partnership (the "Unlimited Partner" or the "General Partner").

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Partnership. All powers not expressly reserved by law or by the Agreement to the general meeting of partners are in the competence of the General Partner.

Towards third parties, the Partnership shall be bound by (i) the single signature of the General Partner, or (ii) the single signature of any manager of the General Partner, if any, in the framework of its delegated powers.

4. Date on which the Partnership commences and date on which it ends. The Partnership commences as from 11 April 2014, for an indefinite term.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

1. Associés Commandités tenus conjointement et solidairement responsables. S&B Minerals Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 511.978,62 et ayant son siège social sis au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174174 (l'«Associé Commandité»).

2. Dénomination, objet social, siège social et exercice social.

(i) Dénomination

La société en commandite simple est dénommée: «KCS Investment S.C.S» (la «Société»).

(ii) Objet social

La Société a pour objet social exclusif la détention, le développement, la gestion et la réalisation de titres dans la société S&B Minerals S.A. incluant la vente et le transfert de tels titres conformément aux termes et aux dispositions du Contrat Social.

De manière générale, la Société peut également réaliser toutes transactions dans la limite de la gestion de patrimoine et qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

(iii) Siège social

6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

3. Désignation des gérants et pouvoir de signature. La Société sera gérée par S&B Minerals Holdings S.à r.l. en sa qualité d'Associé Commandité de la Société.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés en vertu de la loi ou par le Contrat Social relèvent de la compétence de l'Associé Commandité.

A l'égard des tiers, la Société sera liée par (i) la seule signature de l'Associé Commandité, ou (ii) la seule signature d'un gérant de l'Associé Commandité, le cas échéant dans le cadre d'une délégation de ses pouvoirs.

4. Date de création de la Société et de son terme. La Société est créée le 11 avril 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2014055425/63.

(140063287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.